Déclaration de Mme Marylise MARTINS

(lue par Mr TESTA) – Présidente du Groupe Modem

\_\_\_\_\_

Le tribunal administratif vient d’annuler le P.L.U. de Noisy-le-Grand.

Il s’agit d’une décision importante mais elle n’est pas spécifique à notre ville. De nombreuses communes d’Ile de France et de province ont vu ainsi leur P.L.U. annulé, suite à des recours engagés par les associations. Nous constatons d’ailleurs que, dans la plupart des cas, ces recours engagés, sous prétexte des intérêts collectifs, sont en réalité pour défendre quelques intérêts privés. Il en va de même à Noisy-le-Grand, où, dans cette enceinte même, une conseillère municipale, Madame Clavaux, a engagé un recours contre le P.L.U. et les projets d’aménagement des bords de Marne, pour préserver sa tranquillité personnelle.

Il est vrai aussi, que ce P.L.U. était quand même loin de faire l’unanimité, mais en matière d’urbanisme et d’intérêt général, on ne peut pas satisfaire tout le monde.

Lors de l’enquête publique, en février 2007, nous avions formulé, auprès du commissaire enquêteur, des observations importantes qui n’ont pas été prises en compte telles que le prolongement de l’habitat collectif au nord du Boulevard Paul Pambrun, près de l’église Saint Sulpice, qui aurait pour conséquence de modifier ce site historique, l’absence de lisibilité des aménagements futurs dans les périmètres d’étude, et enfin l’évolution du quartier Les Bas-Heurts / La Varenne.

Sur ce dernier point, la modification récente de la fiscalité locale et la suppression de la taxe professionnelle peuvent nous engager à réfléchir sur le devenir de la Z.A.C. Maille Horizon 2 et du futur quartier dit du Clos aux Biches. Doit-on garder le statu quo et prévoir deux urbanismes qui s’ignorent : d’un côté les activités tertiaires et de bureaux, et de l’autre, l’habitat collectif seulement ?

Nous devons avoir le courage et la volonté aujourd’hui d’innover sur ce point. Mais fallait-il pour autant annuler le P.L.U. et en revenir au P.O.S. ?, document dépassé et inadapté pour la gestion de notre présent et encore plus pour notre avenir.

Dans notre programme, pour les élections municipales de 2008, la liste U.D.F. / Modem, conduite par Madame Marylise Martins, proposait de mettre en révision le P.L.U. et non pas de l’annuler, pour définir ensemble un développement harmonieux et cohérent de notre ville dont les atouts sont indéniables. Rappelons que depuis, dans le projet du Grand Paris, Noisy-le-Grand est partie prenante de ce développement de la région capitale.

Pour en revenir à la décision du Tribunal Administratif, ce qui est choquant dans cette annulation, c’est que les querelles politiciennes d’intérêts privés ont, pour l’instant, eu gain de cause et ont porté un préjudice important à notre commune et aux habitants des zones pavillonnaires. Pourquoi ? Parce que le P.L.U. était d’une plus grande clarté juridique que le P.O.S. et surtout bien mieux adapté à l’évolution de l’habitat individuel urbain et au mode de vie actuel de ses habitants. Ils devront donc attendre le dénouement de ce contentieux administratif pour envisager de nouveaux projets.

Sur un plan économique, le coût financier direct pour toutes les études passées et à venir, va peser sur le budget de la commune et cela sans quantifier les retards importants dans la construction de nouveaux programmes de logements en 2010 / 2011, qui ne posaient aucun problème sur la qualité de l’environnement. Or, aujourd’hui, plusieurs quartiers de Noisy-le-Grand présentent une triste image de notre ville, et les retards importants qui sont engendrés par cette annulation des droits accordés à construire vont pénaliser durablement la qualité de vie des Noiséens.

En conclusion, Monsieur le Député Maire, mes chers collègues, notre groupe ne se réjouit pas du tout de cette annulation et souhaite une clarification rapide de cette situation.

Merci de m’avoir écoutée.